



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-010

OBJET : ESCOUADE BLEUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MME NATHALIE LETANG, PSYCHOLOGUE, CLINICIENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 en cours d'élaboration,

Considérant que l'Escouade Bleue est un service composé de bénévoles organisant des visites de convivialité au domicile des personnes âgées isolées,

Considérant le soutien de cette action par la collectivité afin de permettre aux bénévoles de partager le suivi quotidien des bénéficiaires et résoudre certaines difficultés,

Considérant que dans le cadre du projet « Escouade Bleue », porté par la collectivité, Madame Nathalie LETANG s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue clinicienne, à la supervision du groupe de bénévoles impliqués dans le service.

Vu la convention de partenariat établie,

Vu le devis présenté par l'intéressée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la supervision par une psychologue, des bénévoles du service Escouade Bleue, assurant les visites de convivialité au domicile des personnes âgées isolées.

ARTICLE 2 : DE VALIDER à ce titre la convention de partenariat avec Madame Nathalie LETANG, psychologue clinicienne, pour l'année 2024 avec les modalités d'intervention suivantes :

Désignation	Tarifs TTC par séances	Total TTC
Groupe d'analyse des pratiques des bénévoles de l'Escouade Bleue – Une fois toutes les 3 semaines pendant 2 heures répartis sur 10 mois - Soit 15 séances	140,00€	2 100,00€
Entretiens « candidats » bénévoles – Estimation de 5 entretiens	50,00€	250,00€
TOTAL		2 350,00€

ARTICLE 3 : DE MANDATER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires en rapport.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 13 FEV. 2024

et publié, affiché ou

notifié le 13 FEV. 2024

Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.